

ANNEXE 5 :

Les PDIF « Domaine des Coudrays » et « Marais des Basses Vallées de l'Essonne et de la Juine » (CG91)

**Domaines des Coudrays et des Hauldres, Vallon des Hauldres
Communes d'Etiolles, Corbeil-Essonnes, Saint-Germain-lès-Corbeil,
Soisy-sur-Seine, Tigery**



Propriétés publiques

- Propriété départementale
- Département hors ENS
- Propriété communale
- Propriété régionale
- Propriété étatique
- Autre propriété publique ou parapublique

Périmètres fonciers

- Périmètre départemental d'intervention foncière (PDIF)
- Extension potentielle du PDIF
- Parcelle stratégique à acquérir

Zones de préséption ENS

- Zone de préséption départementale
- Projet de modification de la zone de préséption départementale
- Zone de préséption déléguée à la commune
- Projet de modification de la zone de préséption communale

Limites administratives

- Limites communales
- Communes concernées



5 - Domaines des Coudrays et des Hauldres, Vallon des Hauldres

Unité biogéographique : Vallée de la Seine

Coordonnées géographiques (WGS84) : lat. : 48.631459 / long. : 2.465456 (Coudrays), lat. : 48.638689 / long. : 2.487923 (Hauldres)



Présentation : La Plaine des Coudrays et le Vallon des Hauldres sont situés en bordure du plateau de Brie. Le domaine départemental des Coudrays s'étend en rive droite de la Seine : il se compose de berges boisées, de deux îles naturelles et d'une plaine agricole parcourue de haies et de bosquets. Très enclavé par les infrastructures de transport, cet espace est quasiment isolé du reste de la trame naturelle. Prenant sa source en forêt de Sénart, le rû des Hauldres constitue une coulée verte en s'écoulant au travers du parc du même nom avant de rejoindre la Seine.

Communes : Etiolles, Corbeil-Essonnes, Saint-Germain-lès-Corbeil, Soisy-sur-Seine, Tigery

Intercommunalités : CA Seine-Essonne (CASE), CA Evry-Centre-Essonne (CAECE)

Surface du PDIF : 103,4 ha

Etat du foncier : propriétés privées, départementales ENS (38,7 ha), départementales hors ENS (18,6 ha) et communales (0,6 ha)

Urbanisme : zone boisée (zone ND au POS), zone naturelle ou forestière (zone N au PLU) (essentiellement en Espaces Boisés Classés), zone naturelle protégée (zone Nda au POS)

Zonages d'inventaire et de protection (hors ENS) :

ZNIEFF de type 2 « Vallée de Seine de Corbeil-Essonnes à Villeneuve-Saint-Georges » et « Forêt de Sénart » ; Site inscrit des « Rives de la Seine »

Espaces Naturels Sensibles : recensement (zones humides, espaces boisés), zones de préemption (création/extension), acquisitions

Occupation du sol : boisements (chênaie-charmaie), zones humides, cours d'eau, mares, pelouses, prairies, friches, espaces agricoles, bâtis

Pratiques et usages : randonnées pédestre (GR2 « Sentier de la Seine » notamment) et équestre, cyclisme, dépôts sauvages en sous-bois, agriculture, péniches habitées, pêche de loisir

Principales dynamiques : enfrichement, fermeture des berges

Contraintes et menaces :

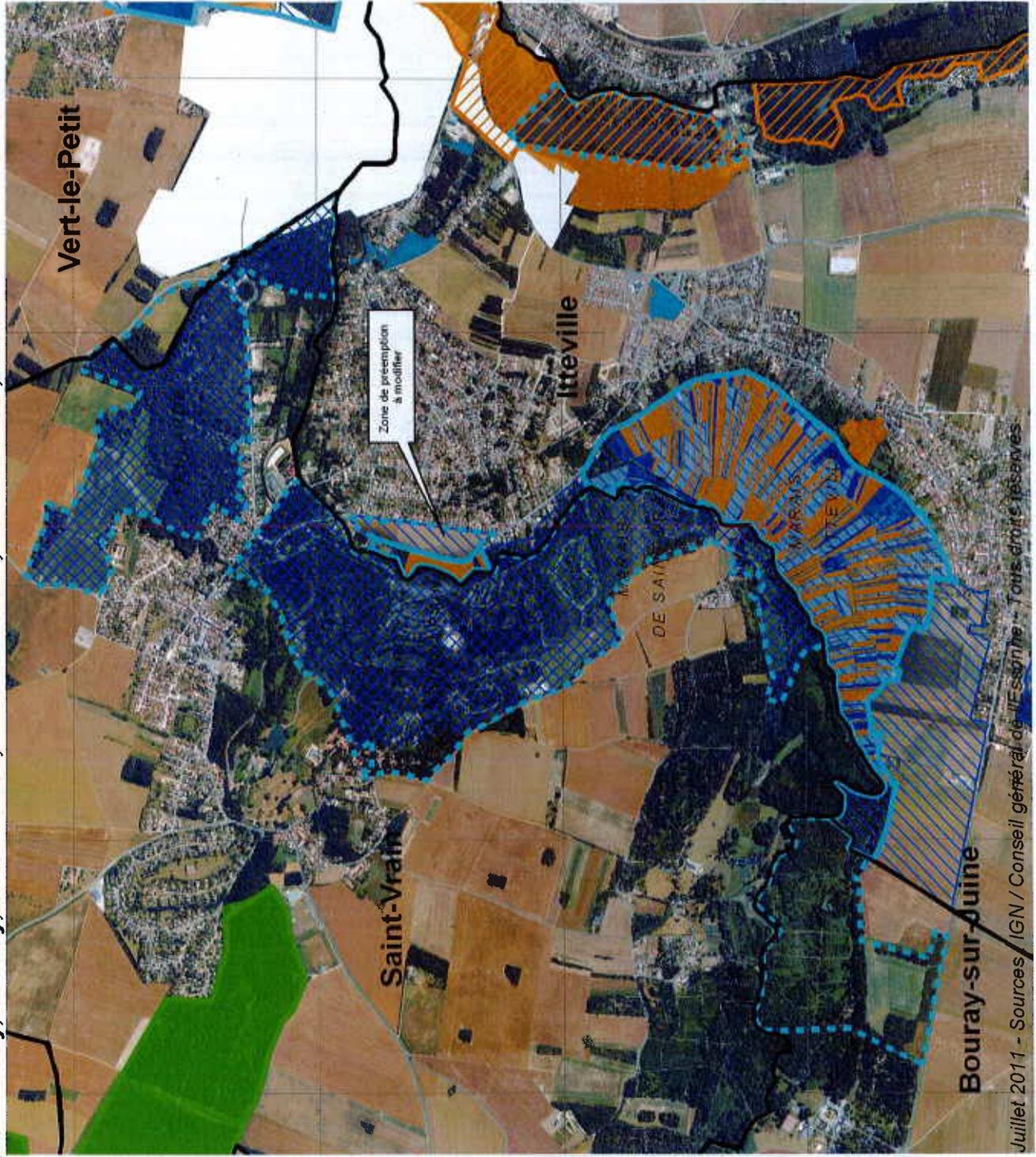
- types de menaces : risque de déprise agricole, gestion des espaces verts, enfrichement des milieux ouverts, urbanisation, forte fréquentation publique, dépôts sauvages, sports motorisés, pollutions, infrastructures
- degré de vulnérabilité : **fort**

Valeur patrimoniale, intérêt et attractivité :

Thèmes	Valeur patrimoniale			Principaux intérêts
	■	■	■	
Géologie	■	■	■	Terrasses alluviales
Paysages	■	■	■	Coteau de la Seine (coulée verte), points de vue, îles
Culture, histoire, architecture	■	■	■	Site archéologique, château des Hauldres, couvent du Saulchoir, ancien lavoir
Avifaune	■	■	■	PN : Siffelle torchepot, Martin pêcheur, Chevalier guignette, Stème pierregarin
Mammifères dont chiroptères	■	■	■	Renard roux, PN : Pipistrelle com., Murin de D.
Entomofaune	■	■	■	Petit Sylvain, Orthétrum br., Tetrops starkii, Decticelle carr., Sympétrum à nerv. r., Criquet gl., Argus à bdes n.
Amphibiens	■	■	■	Grenouille v., Triton p. (PN)
Reptiles	■	■	■	Lézard des murailles (PN)
Poissons	■	■	■	Brème, Carpe miroir, Anguille, Goujon, Chevaline
Flore	■	■	■	Euphorbe r., Euphorbe des m., Cardamine imp., Tulipe s. (PN), Aristoloche clématite
Habitats naturels	■	■	■	Prairies mésophiles, boisement à Tulipe sauv., Pelouses à Mesobromion*
Continuités écologiques	■	■	■	Continuité TVB, corridor fluvial, bandes enherbées
Champ d'expansion des crues, hydraulique, ressource en eau	■	■	■	Champ d'expansion des crues, source
Accueil du public, pédagogie, écotourisme, sports de nature	■	■	■	Randonnée, vélo, Promenade de Seine, aviron
Valeur patrimoniale globale	■	■	■	1 habitat d'intérêt communautaire*, Rû des Hauldres : un des cours d'eau les plus riches de l'Essonne
Etat global de conservation	■	■	■	Faible

Actions à engager au titre des ENS : ce PDIF vise à compléter les acquisitions foncières le long du fleuve en direction de Soisy-sur-Seine et Saint-Germain-lès-Corbeil en vue du rétablissement des TVB et des continuités piétonnes. Le périmètre au sein du Vallon des Hauldres a pour objectif de protéger la coulée verte Seine/Sénart. Des procédures d'expropriation devront sans doute être engagées pour faire aboutir ces projets.

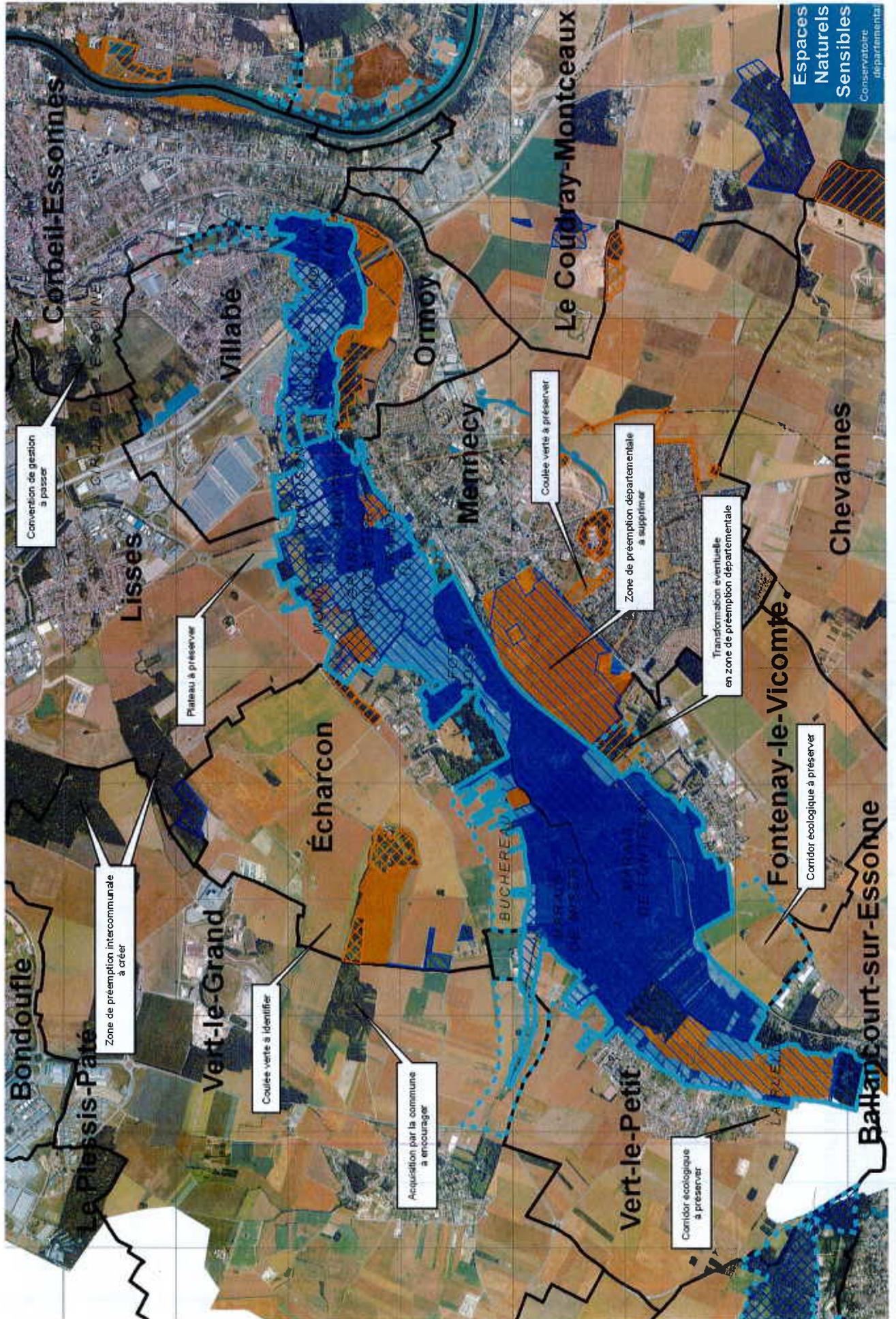
Marais des Basses Vallées de l'Essonne et de la Juine
Communes de Ballancourt-sur-Essonne, Corbeil-Essonnes, Echarcon, Fontenay-le-Vicomte, Itteville, Lisses, Mennecy, Ormoy, Saint-Vrain, Vert-le-Grand, Vert-le-Petit, Villabé



- Propriétés publiques**
 - Propriété départementale
 - Département hors ENS
 - Propriété communale
 - Propriété régionale
 - Autre propriété publique ou parapublique
- Périmètres fonciers**
 - Périmètre départemental d'intervention foncière (PDIFI)
 - Projet d'extension du PDIF
 - Parcelle stratégique à acquérir
 - Périmètre régional d'intervention foncière (PRIF)
- Zones de préemption ENS**
 - Zone de préemption départementale
 - Projet de modification de la zone de préemption départementale
 - Zone de préemption déléguée à la commune
- Limites administratives**
 - Limites communales
 - Communes concernées



0 500 1 000 Mètres



10 - Marais des Basses Vallées de l'Essonne et de la Juine

Unité biogéographique : Vallées de l'Essonne et de la Juine
Coordonnées géographiques (WGS84) : lat. : 48.568274 / long. : 2.417544



Présentation : Les Marais des Basses Vallées de l'Essonne et de la Juine sont localisés dans la région naturelle de la Brie essonnoise, aux confins du Gâtinais français. Ils représentent la plus grande zone humide du département. Ils se composent de tourbières alcalines abritant une avifaune et une flore exceptionnelles, dont la richesse est reconnue depuis le 19^e siècle par les naturalistes. Ils sont retenus comme pôle naturel majeur dans le cadre de la politique ENS et incluent les sites suivants : marais d'Itteville et de Bratteau, Grande Ile, Marais de Misery et de Fontenay, Isle Rouge, Montauger, Clos de Montauger et Grand Montauger, Marais des Rayères, Jalais, Etangs de Vert-le-Petit, Fort Oiseau, Prairie sous l'Eglise, Cave au Renard, Coteaux de Montblin et de Villoison, Coteaux des Brettes, etc.

Au cœur de la basse vallée de l'Essonne, les Marais de Misery et Fontenay hébergent les éléments les plus remarquables (Balbuzard pêcheur, Blongios nain, roselières...). Un pâturage extensif y est mis en place pour entretenir des prairies humides.

Le Domaine de Montauger se compose d'un parc paysager et agricole présentant une palette variée de milieux (vergers, prairies, étangs et canaux...). La demeure du XVIII^e siècle abrite la Maison départementale de l'environnement. Sur le versant nord de la vallée, les coteaux de Montblin et de Villoison dominent de 30 m le Domaine de Montauger. L'occupation des sols y est composée de friches, jachères et anciens vergers.

Bien que dégradé par des pollutions, le Marais d'Itteville est un écosystème naturel qui présente des potentialités intrinsèques exceptionnelles (vastes roselières notamment) au sein du dernier méandre de la Juine.

Les étangs de Vert-le-Petit comprennent de vastes plans d'eau correspondant à d'anciennes tourbières. L'exploitation des gisements de tourbe s'est essentiellement développée au 19^e siècle et a cessé à la fin de la Seconde guerre mondiale. La pratique de la pêche y est aujourd'hui très prisée.

Ancienne dépendance du parc du château d'Echarcon, la Cave au Renard est un parc boisé ouvert à la promenade. Etc.

Commune : Itteville, Saint-Vrain, Vert-le-Petit, Ballancourt-sur-Essonne, Mennecy, Echarcon, Lisses, Vert-le-Grand, Fontenay-le-Vicomte, Villabé, Ormoy, Corbeil-Essonnes

Intercommunalité : CC du Val d'Essonne (CCVE), CA Evry Centre Essonne (CAECE), CA de Seine-Essonne (CASE)

Surface du PDIF : 940,3 ha

Etat du foncier : propriétés privées, propriétés départementales ENS (484,9 ha), propriétés communales (93 ha), propriétés parapubliques (8,2 ha)

Urbanisme : zone ND (zone naturelle et forestière), Espaces Boisés Classés (EBC), zone TC (terrains boisés classés), zone NDTC (tissu de zones humides, étangs et réseau hydrologique importants), zone NC (zone agricole) (POS)

Zonages d'inventaire et de protection (hors ENS) :

ZNIEFFs de type 1 « Zone humide du Bouchet à Mennecy » et « Zone humide du Petit Mennecy à Moulin Galant »

ZNIEFFs de type 2 « Vallée de l'Essonne de Malesherbes à la Seine » et « Vallée de la Juine d'Etampes à Itteville »

Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) « Marais de Fontenay-le-Vicomte », « Grand Marais d'Itteville »

Sites Natura 2000 : « Marais des Basses Vallées de l'Essonne et de la Juine » (ZSC) et « Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte » (ZPS)

Site inscrit « Rives de la Seine (et rectificatif) »

Sites classés « Parc du château » (Echarcon) et « Vallée de la Juine et ses abords »

Espaces Naturels Sensibles : zones de préemption, pôle naturel majeur

Occupation du sol : boisements humides, roselières, mégaphorbiaies, cours d'eau, étangs, canaux et « coulisses », mares, vasières, prairies, bâtis, cultures, friches, jachères, potagers, vergers

Pratiques et usages : chasse, pêche, randonnée (GR 11c), découverte de la nature, canoë-kayak, sylviculture (peupliers)

Principales dynamiques : enclavement par l'urbanisation, enrichissement, ensablement, intensification de la fréquentation

Contraintes et menaces :

- types de menaces : espèces invasives, pollutions, dépôts sauvages, effluents agricoles, érosion des berges, surfréquentation, fermeture du milieu, mitage, sports motorisés
- degré de vulnérabilité : **fort**

Actions à engager au titre des ENS :

Les acquisitions amiables devront être accélérées sur ce secteur, notamment en recourant à un opérateur foncier et en s'appuyant sur les communes.

Sur certains sites, en l'absence de mouvements fonciers spontanés, des opérations d'expropriation pourront être lancées en accord avec les communes concernées, par exemple sur les secteurs suivants : Grande Ile (Mennecey), Marais de Fontenay amont (Fontenay-le-Vicomte), Petit Misery (Vert-le-Petit), Coteau de Montblin et de Villoison (Lisses), Coteau des Brettes (Villabé), Vallon de Misery (Vert-le-Grand, Vert-le-Petit)...

Le Cirque naturel de l'Essonne devra faire l'objet d'une protection rapide au titre des ENS (recensement et zones de préemption déléguées) en concertation avec les collectivités locales compétentes pour ensuite pouvoir définir un programme global d'action.

Les marais de Saint-Vrain constituent un autre site, actuellement non protégé, qu'il convient de classer en ENS en concertation avec la commune.

Une mise à jour globale des périmètres ENS (recensement, zones de préemption) serait par ailleurs à engager sur les 12 communes pour mieux intégrer les problématiques liées aux corridors écologique et aux coulées vertes latérales à la vallée.

Les buttes boisées présentes sur le plateau constituent également un enjeu fort nécessitant la mise en place de zonages ENS.

Ce travail pourra être initié dans le cadre du renouvellement du Schéma de réhabilitation et de valorisation des marais.

